60 (2014-2015) — N° 16

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 *

AMENDEMENT

proposé par

Mme Ryckmans et M. Hazée

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015)— Nos 1, 1*bis* à 15

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015

AMENDEMENT

1. Division organique 18

Programme 18.13

Allocation de base 41.06 « Réforme du PRC »

Remplacer le montant du crédit proposé de 591 827 milliers d'euros en 2015 par 601 827 milliers d'euros (en moyens d'action et moyens de paiement).

2. Division organique 17

Programme 17.02

Allocation de base 43.02.11 « Fonds des provinces »

Remplacer le montant du crédit proposé de 144 584 milliers d'euros par 134 584 milliers d'euros (en moyens d'action et moyens de paiement).

3. L'article 89 du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 est remplacé par ce qui suit :

« Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 134 584 000,00 EUR en 2015. ».

JUSTIFICATION

Le dispositif APE constitue un élément central de la politique de remise à l'emploi autant qu'un vecteur majeur du financement d'un certain nombre de politiques essentielles développées par le secteur non-marchand ou les pouvoirs locaux, ainsi que dans l'enseignement. Il doit rester une priorité, *a fortiori* en période de crise économique.

Dans ce contexte, il est incompréhensible de voir ce budget diminuer de dix millions d'euros par rapport à 2014, en prenant en compte l'indexation. Bon nombre de communes sont déjà en grande difficulté ; une série d'associations doivent déjà faire face aux réductions des subventions réglementaires et facultatives prévues par le Gouvernement wallon.

Il est nécessaire dès lors, au minimum, de rétablir ce budget APE, en prenant en compte l'indexation, et de l'augmenter de dix millions d'euros par rapport à la proposition du Gouvernement.

Cet accroissement est compensé par une réduction à due concurrence de l'allocation de base 43.02 du Programme 17.02, relative au Fonds des provinces.

En effet, autant il est incompréhensible de demander aux communes, au secteur non-marchand et à l'enseignement une contribution de dix millions d'euros, autant il est étrange de ne demander aucun effort aux provinces, qui ont manifestement une certaine aisance en matière de dépenses de prestige, de communication, de coût de relations publiques et de protocole, de budget des cabinets provinciaux, de frais de fonctionnement de leurs organes.

À travers l'exercice de sa tutelle, le Gouvernement veillera à ce que les économies soient effectuées sur les dépenses de prestige, de protocole, de réception et de communication, sans affecter les missions de service public et l'emploi.

H. Ryckmans

S. Hazée